

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE.

1. CONDITIONS D'ACCÈS A L'ESPACE JEUNES.

Le jeune désirant fréquenter l'Espace Jeunes doit être collégien ou lycéen ou être inscrit au collège en septembre. Aucune dérogation n'est possible.

L'Espace Jeunes est ouvert en priorité aux habitants de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ou y résidant pendant les vacances scolaires.

Le jeune désirant avoir accès aux activités doit faire remplir par ses parents ou responsables légaux un dossier d'adhésion. L'adhésion est valable 1 an : de juillet à fin juin. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, le montant de l'adhésion est défini chaque année par la Commission Enfance Jeunesse et Sports de la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Le règlement de l'adhésion doit être effectué auprès du directeur de l'Espace Jeunes dès l'inscription.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES.

L'ouverture de l'Espace Jeunes est assurée par une équipe d'animation qualifiée durant les vacances scolaires.

a) Activités durant les vacances scolaires.

L'Espace Jeunes est ouvert de 9h30 à 18h30. Possibilité de manger sur place en amenant son repas (frigo, four, micro-onde ... à disposition).

Deux fonctionnements selon les heures :

- de 9h30 à 10h00, de 12h30 à 13h30 et de 17h30 à 18h30 : les jeunes viennent librement à l'Espace Jeunes. Un système de ramassage est proposé pour les jeunes résidants dans les communes de la CCFP entre 9h et 10h (modalité à définir à l'inscription).

- de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 : la participation aux activités proposées est obligatoire, tout jeune ne souhaitant pas y participer est libre de partir avant le début des activités.

Les jeunes peuvent venir soit à la demi-journée soit à la journée complète, une inscription est obligatoire pour participer à toutes les activités organisées.

b) Note concernant les inscriptions.

Les inscriptions sont faites auprès du directeur de l'Espace Jeunes et sont traitées par ordre de réception. Pour certaines sorties et/ou activités, une participation financière pourra être demandée. Elle sera fixée en fonction du coût total de la sortie, du quotient familial et devra être réglée au moment de l'inscription sous peine de ne pouvoir y participer. Une fois la sortie réglée, il est impossible de se désinscrire. En cas d'absence à la sortie, un remboursement pourra être effectué si le motif d'absence est lié à l'état de santé du jeune (un certificat médical au nom de l'adolescent sera alors demandé à fournir dans les 15 jours suivant l'absence).

Les jeunes ayant réservé mais non présents lors de l'activité devront justifier de leur absence par un certificat au nom de l'adolescent. Les parents ou responsables légaux seront naturellement avertis.

c) Note concernant la restauration et les navettes.

L'Espace Jeunes ne disposant pas d'un service de restauration :

- Pour les activités des Mercredis : les repas et les goûters sont à la charge des familles.
- Pour les activités des Vacances : les repas sont à la charge des familles, le goûter est pris en charge par l'Espace Jeunes.

Une navette est mise en place par l'Espace Jeunes pendant les vacances scolaires (matin et soir), il est nécessaire d'effectuer la demande de passage auprès de l'Espace Jeunes.

3- RÈGLES DE VIE À L'ESPACE JEUNES.

a) Limitation d'accès.

●L'accès au bureau de direction/animation se fait uniquement avec l'autorisation de l'équipe d'animation et si et seulement si un membre de l'équipe d'animation y est présent.

●L'accès aux outils informatiques se fait uniquement avec l'autorisation de l'équipe d'animation et sera utilisé en priorité pour des temps de recherches, pour les cours ou dans le cadre d'activités encadrées.

●L'utilisation du téléphone portable ou équipement de jeux vidéo n'est autorisée qu'en dehors des temps d'activités ou dans le cadre d'activités encadrées. Le téléphone portable est également limité durant la pause repas.

b) Règles de vie.

Des règles sont mises en place afin de faciliter la vie en collectivité au sein de l'Espace Jeunes. Chaque jeune doit impérativement respecter l'ensemble de ses règles suivantes :

- Respecter l'équipe d'animation ainsi que les autres jeunes fréquentant la structure. Aucune agression physique ou verbale ne sera acceptée ;
- Respecter les conditions de fonctionnement de la structure ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ;
- Respecter l'interdiction de fumer et vapoter au sein de l'Espace Jeunes (locaux, extérieurs et pendant les sorties) ;
- Les boissons alcoolisées ou énergisantes et produits stupéfiants sont strictement interdits au sein de l'Espace Jeunes (locaux, extérieurs et pendant les sorties);
- Les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées, il convient d'avoir une tenue vestimentaire décente ;
- Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur, téléphone portable, console de jeux vidéo... au sein de l'Espace Jeunes. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe d'animation a tout pouvoir pour sanctionner une attitude qui mettrait en danger la vie du groupe.

Ces sanctions pourront aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion totale de l'Espace Jeunes. Une réunion avec les parents, le jeune et l'équipe d'animation sera organisée afin d'exposer le cas de la sanction.

En signant ce règlement, j'admets en avoir pris connaissance et je suis prêt à engager ma responsabilité quant à son respect.

Signature du jeune :

Signature des responsables de l'autorité parentale: